

Société médicale du Nouveau-Brunswick Politique relative aux conflits d'intérêts

OBJET DE LA POLITIQUE

La Société médicale du Nouveau-Brunswick (SMNB) s'engage à remplir sa mission de façon honnête et éthique. Lorsque des situations particulières surviennent, il est important que la SMNB dispose d'un ensemble clair de règles pour guider la conduite des membres du conseil d'administration (ci-après, « le conseil ») et des comités établis par la Société. La présente politique vise à instruire le lecteur relativement aux conflits d'intérêts et définit un processus pour cerner et déclarer les conflits réels, perçus et potentiels et prendre des mesures en conséquence.

DÉFINITIONS ET EXEMPLES

Aux fins du présent document, le terme **membre** désigne les membres du conseil d'administration et les membres de tous les comités, sous-comités ou groupes de travail permanents du conseil, et comités, sous-comités et groupes permanents opérationnels.

Un **conflit d'intérêts** est une situation dans laquelle un membre en position de confiance qui s'acquitte des fonctions et responsabilités lui ayant été confiées par la SMNB entretient des intérêts commerciaux, financiers ou personnels concurrents. Ces intérêts concurrents peuvent rendre difficile l'accomplissement impartial des devoirs. Même en l'absence d'irrégularités attestées, un conflit d'intérêts pourrait laisser croire à une irrégularité, minant la confiance quant à la capacité du membre concerné d'agir correctement ou objectivement dans le cadre de ses fonctions.

Il y a conflit d'intérêts **réel** lorsque des intérêts extérieurs influencent la capacité d'un membre d'agir avec intégrité, objectivité et indépendance relativement à un sujet lié au travail et à la mission de la SMNB.

Il y a conflit d'intérêts **perçu ou apparent** lorsqu'il semble y avoir une influence sur la capacité d'agir d'un membre, aux yeux d'un organisme externe objectif.

Un conflit d'intérêts **potentiel** survient lorsqu'un membre a connaissance d'intérêts ou de relations externes susceptibles d'exercer une influence si des mesures étaient prises à l'avenir.

Un conflit d'intérêts peut prendre de nombreuses formes. Les exemples comprennent, sans s'y limiter, les situations suivantes. Dans chacun de ces cas, le membre doit déclarer un conflit d'intérêts.

- Le membre ou quelqu'un de sa famille, un de ses amis, son partenaire d'affaires ou son associé ont un intérêt financier direct ou indirect dans une autre société avec laquelle la SMNB fait affaire. *Exemple : Le comité d'audit puis le conseil d'administration désignent un auditeur externe, et le conjoint d'un membre est cadre supérieur au cabinet d'audit envisagé.*
- Le Conseil discute d'une proposition du ministère de la Santé. Une partie de la proposition concerne Croix Bleue Medavie, un organisme privé sans but lucratif, qui assume un aspect de la prestation des soins de santé publics. En plus de ses responsabilités envers la SMNB, le membre est également un employé rémunéré de Croix Bleue Medavie, de qui relèvent certains éléments du projet proposé par le ministère de la Santé.
- Le Conseil envisage d'apporter des changements au programme Travail sécuritaire NB et au contrat connexe conclu pour la prestation de services. En plus de ses responsabilités envers la SMNB, le

membre est également un employé rémunéré de Travail sécuritaire NB, dont il est directeur médical.

- Le membre s'est positionné en faveur d'une question particulière et entretient un intérêt unique ou direct dans la décision dont le comité ou le conseil d'administration est saisi. *Exemple : Le membre préside une section qui fait activement pression sur le gouvernement pour obtenir un investissement financier dans sa spécialité. Le conseil d'administration tente de déterminer s'il y aurait lieu que la SMNB appuie concrètement ces efforts de lobbying.*
- Les membres estiment qu'ils ne peuvent être objectifs ou impartiaux lors d'une discussion, du fait des conséquences possibles sur leur rémunération, et parce qu'ils ont un intérêt unique et direct dans le résultat. *Exemple : Le conseil d'administration ou le comité prend des décisions concernant les négociations avec le gouvernement sur un aspect particulier de la rémunération des médecins, qui s'appliquera directement au membre.*

Il existe plusieurs types d'intérêts. Les circonstances propres à chaque situation doivent être prises en compte dans le contexte des décisions discutées. Les quatre types d'intérêts suivants sont à prendre en compte :

1. **Intérêt commercial** lorsque le membre est étroitement lié à une corporation, une société, une association, une organisation ou un organisme à but non lucratif et qu'il a un intérêt financier, ou occupe un poste d'influence et de responsabilité.
2. **Intérêt financier** lorsque le membre pourrait avoir un droit de propriété, toucher un revenu ou percevoir un intérêt ou toute autre forme de rémunération sur un bien.
3. **Intérêt personnel** ou **intérêt professionnel** lorsque le membre ou ses proches pourraient obtenir un avancement professionnel ou réaliser un gain financier. Cela comprend les circonstances dans lesquelles les activités personnelles ou professionnelles extérieures sont importantes et exigent du temps et de l'attention de la part du membre, et qu'elles auront une incidence négative sur l'exercice de ses responsabilités envers la SMNB.
4. **Intérêt d'un proche associé** fait référence à une autre personne, avec qui le membre entretient une relation compromettant son objectivité, que ce soit par le sang, l'adoption, le mariage ou une union de fait.

DÉTERMINATION DE L'EXISTENCE D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS

Voici trois bonnes questions à vous poser pour déterminer l'existence d'un conflit potentiel :

1. **Est-ce que j'ai quoi que ce soit à gagner du résultat de cette décision?** Si la réponse est oui, déclarez un conflit.
2. **Les autres membres du conseil ou du comité se fieraient-ils à mon jugement s'ils étaient au courant de ce fait?** Si la réponse est non, déclarez un conflit.
3. **Est-ce que je crois, personnellement, pouvoir faire preuve d'impartialité à ce sujet?** Si la réponse est non, déclarez un conflit.

PROTOCOLE

En cas de conflit réel, perçu ou potentiel, les membres sont tenus par la présente politique d'adopter la conduite suivante :

- **Déclarer le conflit** – simplement en disant « Je déclare un conflit », sans avoir à expliquer ni à préciser.
- **Se retirer du processus de prise de décision et de vote** – quitter la réunion jusqu'à ce que le sujet soit clos, lors de cette réunion et des suivantes.
- **Demeurer à l'écart** – s'abstenir d'essayer d'influencer l'aboutissement des délibérations sur le sujet en dehors de la réunion.

Cela signifie que les membres qui déclarent un conflit d'intérêts ne participent ni à la décision, ni au débat, ni au vote concernant la question.

Si le membre en conflit est le président, un autre membre du conseil ou du comité sera invité à présider la discussion pendant que le membre se retire.

Si un président de conseil ou de comité vient à être informé d'un conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel que le membre concerné n'a pas déclaré, il effectuera un suivi auprès du membre pour discuter des circonstances et déterminer s'il existe bien un conflit d'intérêts, de la façon précédemment décrite.

RESPONSABILITÉ

Il incombe à chaque membre de cerner et de gérer toutes les formes de conflit d'intérêts.

Le président doit régulièrement demander si un ordre du jour présente un conflit d'intérêts pour qui que ce soit parmi les membres puis, le cas échéant, gérer le processus de déclaration et le retrait du membre de la discussion et du vote.

Parallèlement, tous les membres doivent s'entraider, s'offrant mutuellement une rétroaction et se conseillant les uns les autres dans l'examen de leur situation individuelle.

Le conflit d'intérêts est une réalité courante et gérable dans tous les contextes de réunion de la société. Un conflit d'intérêts ne signifie pas pour autant qu'un acte répréhensible ait été posé.

RÉFÉRENCES

Conflict of Interest Policy
Board Code of Conduct
Conflict of Interest Guidelines
Conflict of Interest
Code of Conduct and Conflict of Interest

Centre de santé IWK
Doctors Manitoba
Saskatchewan Medical Association
Alberta Medical Association
Doctors Nova Scotia

	POLITIQUE DU CONSEIL
Objet :	Conflit d'intérêts
Dernière approbation par le Conseil :	Le 26 janvier 2024

Signature du membre

Date